

Résultat de marché

Département(s) de publication : 45

- *Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur* : ville de Montargis.
Correspondant : Mme RISPAL Céline, Responsable de la commande Publique, 6, rue Gambetta
B.P. 719 45207 Montargis Cedex, tél. : 02-38-95-10-68, courriel : marches@montargis.fr adresse internet :
<http://www.montargis.fr>.
Adresse internet du profil d'acheteur : <https://webmarche.solaere.recia.fr>.
Références de l'avis initial mis en ligne sur le site BOAMP, annonce n° 18-169883, mise en ligne le
6 décembre 2018.

Objet du marché : numéro de la consultation : 2018-tx-0033 halle Girodet - aménagement de la halle couverte.

Type de marché de travaux : exécution.
Code NUTS : -FRB06.

Critères d'attribution retenus :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- lot 02 : valeur technique : 60 %;
- lot 02 : prix des prestations : 40 %.

Type de procédure : procédure adaptée.

Attribution du marché ou du lot :

Numéro du marché ou du lot : 2. charpente - bardage bois.

Nom du titulaire / organisme : COGECM SAS, 3 rue de la Vallée Bp68318 45146 Saint-Jean-de-la-Ruelle.
; Montant final du marché ou du lot attribué (H.T.) : 40 750,00 euros.

Date d'attribution du marché : 30 janvier 2019.

Mots descripteurs : Bardage, Charpente

Autres informations : En cas de recours le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 Rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS Cedex Cedex 1

Tél : 02 38 77 59 00

Télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : non.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : précisions concernant les délais d'introduction des recours : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (Cja), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 8 février 2019.